



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 14 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 14 Janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Nombres des membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme GABEZ Sylvie, Mme LAURENT Anne, Mr HEIRMAN Lucas, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr PETIT Yves,

Etaient absents :

Mme DAMBREVILLE Florence ayant donné procuration à Mr Alexandre HULOT, Mr THILLIEZ Arnould ayant donné procuration à Mr Alexandre HULOT, Mr TURPIN Franck ayant donné procuration à Mr Jacques NICK, Mme RICHARD Brigitte ayant donné procuration à Mme Sylvie GABEZ, Mme CAUET Murielle ayant donné procuration à Mme Sylvie GABEZ, Mme PETIT Huguette ayant donné procuration à Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume ayant donné procuration à Mr Lucas HEIRMAN, Mme MARTIN Micheline ayant donné procuration à Mr Lucas HEIRMAN, Mr DARRAS Aurélien ayant donné procuration à Mr Jacques NICK, Mme COUSIN Jeanne-Marie ayant donné procuration à Mr Martial LAPOTRE

Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sylvie GABEZ est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

N°	Délibérations
D 2022 - 01	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2022, 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021, soit 190 514,25 € répartis par opérations.
D 2022-02	Dépenses à imputer au compte « 6232-Fêtes et Cérémonies » Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des dépenses prises en charge au compte « Fêtes et Cérémonies ».
D 2022-03	Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article En application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Alexandre HULOT, 1 ^{er} adjoint, à signer un permis de construire au nom de Monsieur le Maire.

D2022-04	<p>Autorisation de travaux réalisés par une entreprise d'un élu</p> <p>Le conseil municipal autorise à <i>l'unanimité</i> Monsieur le Maire à confier les chantiers de rénovation du parquet du préfabriqué de l'école maternelle et des menuiseries intérieures à la mairie ces chantiers à Mr Guillaume PETIT, auto-entrepreneur. Le coût de ces chantiers est estimé à 4 440 €.</p>
D 2022-05	<p>Fixation des Tarifs « Opération Livres Solidaires »</p> <p>Le conseil Municipal autorise à <i>l'unanimité</i> l'organisation de 2 ventes maximum par an d'ouvrages issus du désherbage de la médiathèque. Ces ventes se font au profit du CCAS. Le prix de vente d'un ouvrage est fixé à 1 €.</p>
D 2022-06	<p>Fusion des écoles Jules FERRY et Paul VERLAINE ;</p> <p>Suite à la demande de l'inspection académique et à l'avis favorable du conseil extraordinaire d'école, le conseil municipal valide à <i>l'unanimité</i> la fusion des écoles maternelles et primaires.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h50.